

Qualiopi et l'audit de surveillance

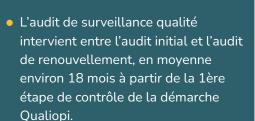








À RETENIR



AUDIT DE SURVEILLANCE

Avant 2021: entre 14° et 28° mois Après 2021: entre 14e et 28e mois

- Il a pour objectif de vérifier l'application du référentiel à intervalle régulier dans le cadre défini d'un audit.
- Il va porter notamment sur :
 - la compréhension du contexte et l'évolution de l'offre ou des prestations
 - la conformité des pratiques au référentiel par l'analyse d'une ou plusieurs actions conduites
 - la revue des actions d'amélioration
 - l'application de la charte de la marque Qualiopi et autres marques
 - En option, l'audit d'une éventuelle nouvelle catégorie (Action de formation, Bilan de compétences, Validation des acquis de l'expérience, Apprentissage)

REPLAY DE LA VIDEO



LIENS UTILES

- Fiche de synthèse Qualiopi sur le site du Ministère du travail
- AFNOR Certification Qualiopi (afnor.org)
- ICPF- Certification Qualiopi (certif-icpf.org)

TOP 6 DES NON CONFORMITÉS LES PLUS FRÉQUENTES

Indicateur 1

NC₁

Information générale

Exemple

- Les modalités pédagogiques et les modalités d'évaluation des formations ne sont pas indiquées sur les pages programmées.
- Non actualisation des informations

Indicateur 8

NC₂

NC₅

Positionnement

Exemple

- Les procédures de positionnement sont menées mais pas l'évaluation des acquis à l'entrée ou inversement

Indicateur 21

NC3

Détermination et mise à disposition des compétences

Exemple

- Suivi de la mise à jour es compétences - Démonstration de la conformité des intervenants externes

Indicateur 27

NC 4

Maitrise de la sous-traitance/portage

Exemple

- Absence d'engagement et ou de preuves de l'assurance du respect des exigences du RNO
- Gestion des nouveaux intervenants ou du flux

Indicateur 30

Appréciations des parties prenantes

Exemple

- Recueillir les appréciations des parties prenantes par tous les moyens possibles et démontrer la mise en place de relance

Indicateur 31

NC₆

Gestion des aléas et traitement des réclamations

Exemple

- Abscence de formalisation de la gestion/traitement des réclamations

Les points de vigilance :

- Si l'audit initial a été aménagé, l'audit de surveillance va se focaliser sur les critères qui n'ont pas été audités.
- Il faut prouver qu'une boucle d'amélioration continue est mise en œuvre et que des évolutions, des bilans, etc. ont été réalisés depuis l'audit initial.
- Les remarques ou éventuelles non-conformités mineures relevées lors de l'audit initial font l'objet d'une attention particulière. On vérifie notamment la mise en œuvre effective des actions correctives.
- La charte Qualiopi définissant l'usage de la marque doit être appliquée strictement : pas de communication spécifique à une action, lien avec le périmètre (catégorie d'action), pas d'utilisation sur un certain nombre de documents (programme, devis, convocation, convention, feuille d'émargement, attestation de formation, certificat de réalisation ou facture).

